

Rencontre des SAAD du 24 janvier 2017



I - Nouveau cadre législatif et réglementaire

☐ Contexte départemental

- ✓ Près de 188 services concernés sur le territoire, dont 128 SAAD implantés physiquement
- ✓ Un véritable enjeu de structuration du secteur

☐ Création d'un régime unique en faveur de l'autorisation délivrée par le Département

- ✓ Rappel des objectifs

I - Nouveau cadre législatif et réglementaire (suite)

✓ Champs de la réforme :

- Les SAAD agréés au 31/12/2015 pour leur intervention en mode prestataire, auprès des personnes âgées, des personnes handicapées sont réputés autorisés au 1^{er} janvier 2016, par effet direct de la loi, sans démarche administrative
- Une autorisation pour 15 ans, à compter de la date du dernier agrément, en tant qu'ESSMS (M22 à mettre en œuvre progressivement)
- Une autorisation sans habilitation à l'aide sociale = pas de tarification administrée
- Pas de modification de la zone d'intervention prévue par l'agrément
- Jusqu'au 31 décembre 2022, l'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'un SAAD sera exonérée de la procédure d'appel à projets

I - Nouveau cadre législatif et réglementaire (suite)

☐ Vote d'une délibération en CP qui met l'accent sur :

- ✓ Le respect du cahier des charges national issu du décret du 22 avril 2016
- ✓ Le respect des schémas PA et PH dans l'attente d'un schéma autonomie

☐ Lien autorisation / agrément

- ✓ Décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration
- ✓ Coordination régulière Conseil Départemental 93 et UT93 de la DIRECCTE
- ✓ Conservation de l'outil Nova pour l'instant et surtout pour les activités de l'agrément et la déclaration

I - Nouveau cadre législatif et réglementaire : Evaluations et contrôle de la qualité des SAAD

□ Articles 47/48 de la loi ASV – articles L313-1-5 et suivants du CASF

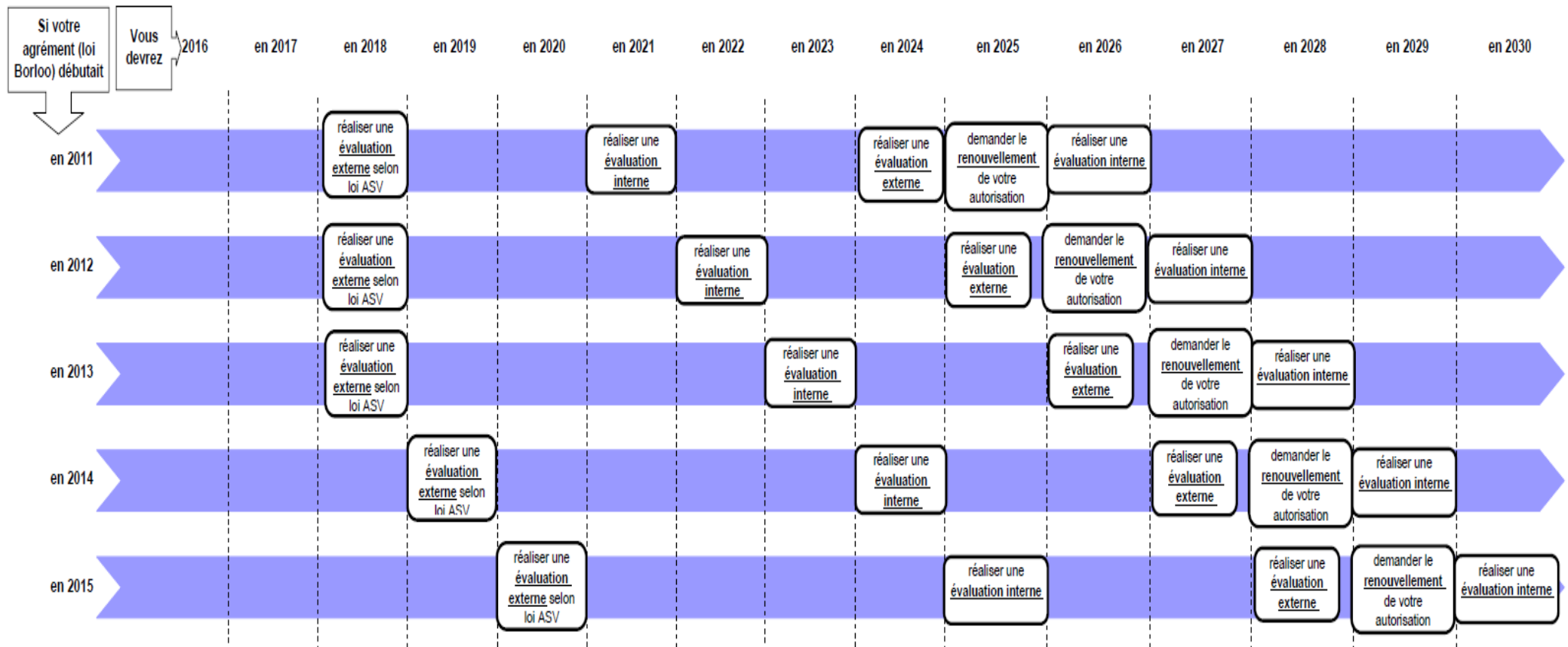
- ✓ Les services anciennement agréés dont l'agrément serait arrivé à échéance en 2016 ou 2017 doivent transmettre leur évaluation externe au Département à compter du 28 décembre 2017.

Pour cette période, 101 évaluations externes concernant les SAD du Département. Elles seront exigées par le Département à la date anniversaire de l'agrément

Date agrément	Date exigibilité évaluation externe pour la Seine-Saint-Denis
30/06/2011	30/06/2018
25/09/2013	25/09/2018

- ✓ Respect du cahier des charges national issu du décret du 22 avril 2016
- ✓ Adhésion obligatoire à la Charte nationale qualité et autodiagnostic annuel

Le calendrier des évaluations applicable au SAAD après la loi ASV



L'évaluation interne est un préalable nécessaire à l'évaluation externe.

I - Nouveau cadre législatif et réglementaire : Evaluations et contrôle de la qualité des SAAD (suite)

☐ Suivi de la qualité de service

- ✓ Réclamation des usagers, prévention des situations de litige
- ✓ Prévention des situations préoccupantes, prévention de la maltraitance

II - La convention CNSA 2016-2018 en faveur des SAAD

□ La convention CNSA

✓ Enjeux

✓ Principaux axes d'actions

- ❖ axe 1 - Structuration et adaptation de l'offre de services aux besoins de la population
- ❖ axe 2 - Développement de la professionnalisation des salariés de l'aide à domicile et du soin
- ❖ axe 3 - Soutien aux proches aidants
- ❖ axe 4 - Soutien aux accueillants familiaux et bénévolat

✓ Calendrier de mise en œuvre des actions

✓ Modalités de candidature (appels, dossiers, versement des fonds)



II – Les autres dispositifs de soutien éventuels en lien avec le Département

La Conférence des financeurs

Le fonds d'appui des SAAD



III - Présentation du CRP

□ Le Centre Ressources des Partenaires de la Seine-Saint-Denis

- ✓ Objectifs
- ✓ Modalités



Merci de votre attention